Mairie du Chalard

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-025

Objet : Interdiction temporaire de la chasse sur le territoire communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE CHALARD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sécurité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'intervention programmée de l'équipe cynophile de la gendarmerie nationale sur le territoire communal du 13 au 15 octobre 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que la présence simultanée d'agents des forces de l'ordre avec des chiens et de chasseurs sur le territoire communal présente un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout accident lié à l'utilisation d'armes à feu pendant la durée de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : Toute activité de chasse, quelle qu'en soit la nature, est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune du Chalard pendant trois jours consécutifs, du 13/10/2026 à 00h00 au 15/10/2026 à minuit.

Article 2 : Cette interdiction exceptionnelle est prononcée pour permettre l'intervention de l'équipe cynophile de la gendarmerie nationale et garantir la sécurité des agents ainsi que celle des usagers de l'espace rural.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de l'environnement et le Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Yrieix-la-Perche
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Vienne

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Monsieur le Président de l'ACCA de la commune du Chalard ainsi que la Fédération départementale des chasseurs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les mêmes conditions de délai.

Fait au Chalard, le 25 Septembre 2026

Le Maire,
Annick HUCHET

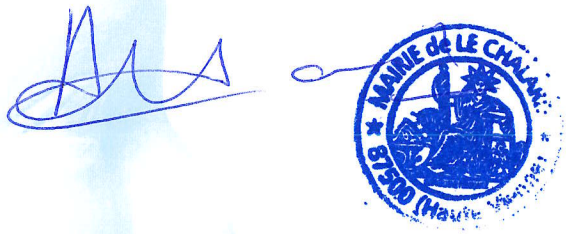

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT